

LES ELECTIONS

INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

Pour pouvoir voter, il est indispensable que vous soyez inscrits sur la liste électorale de votre commune.

Pour les jeunes de 18 ans, l'inscription est automatique, si les formalités de recensement ont été accomplies.

En dehors de cette situation, l'inscription doit faire l'objet d'une démarche volontaire.

En principe, vous devez adresser votre demande d'inscription avant le 31 décembre.

L'inscription peut être demandée, sous réserve de produire les justificatifs nécessaires à la mairie :

- de votre domicile,
- de votre résidence si vous y résidez de manière effective et continue depuis au moins 6 mois,
- d'une commune dans laquelle vous êtes assujetti aux impôts locaux depuis au moins 5 ans,
- de la commune où vous êtes assujetti à résidence obligatoire en tant que fonctionnaire public

Lien : vosdroits.service-public.fr › [Papiers - Citoyenneté](#) › [Vie citoyenne](#)

Lien : www.interieur.gouv.fr › [Actualités](#) › [L'actu du Ministère](#)